

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° *2008-8-2-12*

Service consulté

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION
Soutien aux bâtiments-relais

Résumé : Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation, il est proposé d'affecter à l'opération décrite en annexe un soutien départemental de 160 000 € au titre du soutien aux bâtiments-relais.

Lors de la séance du 14 décembre 2007 du Conseil Général, relative au budget primitif 2008 du Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme, une Autorisation de Programme de 9 580 000 € a été inscrite au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation.

Dans ce cadre, l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'interventions qui seraient transmises au Département.

L'entreprise IMPREGLON France SA a formulé une demande de soutien départemental pour une action relevant du FDAI. Cette demande a été au préalable soumise à l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du Conseil Général le 21 avril 2008.

Vous trouverez ci-joint une fiche descriptive détaillée de l'opération retenue.

.../...

Je vous propose donc :

- d'accorder une avance départementale d'un montant de 120 000 € à ALSABAIL représentant 15 % du programme d'investissements de l'entreprise IMPREGLON France SA à PULVERSHEIM s'élevant à 800 000 €, avance portée à 160 000 €, soit 20 % en cas de participation complémentaire de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace,
- de prélever le montant correspondant, soit 160 000 € sur le programme F021, enveloppe 99709, chapitre 27, nature 2748, fonction 93 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer avec ALSABAIL une convention, en respect des dispositions de la convention-type approuvée pour ce dispositif, précisant le montant de l'avance consentie pour le projet de l'entreprise IMPREGLON France SA à PULVERSHEIM.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke, with the letters 'a' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER

<p style="text-align: center;">FDAI</p> <p style="text-align: center;">Soutien aux bâtiments-relais</p> <p style="text-align: center;">Extension de l'entreprise IMPREGLON France SA</p>

Présentation de l'entreprise

La société IMPREGLON France SA installée sur l'Aire de la Thur à PULVERSHEIM, exerce une activité de traitement de surfaces des métaux par le biais de plusieurs procédés qui peuvent être appliqués en manuel ou en automatisé.

Cette entreprise possède un capital de 1 800 000 € détenu à 60 % par IMPREGLON Deutschland GMBH et 40 % par la société EWALD DÖRKEN AG.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 4 422 000 € en 2007, ce qui représente une croissance de 33 % par rapport à 2006.

Projet de l'entreprise

Il est prévu de rapatrier la production de la filiale suisse à PULVERSHEIM. Le groupe souhaite que le site alsacien se spécialise dans une production de haute qualité.

En vue d'optimiser les procédés, de réduire la circulation du personnel d'un bâtiment à l'autre, d'éviter la manutention de pièces de fortes valeurs, IMPREGLON a décidé de construire un nouveau bâtiment d'une surface de 793 m² qui intègrera un pont roulant de 10 tonnes.

La surface totale des bâtiments atteindra 3 200 m².

Le programme immobilier évalué à 800 000 € comprendra le bâtiment, l'acquisition du pont et l'aménagement d'une plate-forme de déchargement en béton.

Ce projet immobilier évalué à 800 000 €, permettra la création de 10 emplois et portera ainsi l'effectif à 39 personnes.

Ce dossier suivi par le CAHR, a été approuvé en Comité des Engagements du 29 novembre 2007. Il a été instruit conformément aux critères de l'ancien dispositif car la demande a été réceptionnée avant le 1^{er} février 2008.

S'agissant d'une extension d'entreprise, l'avance départementale pourrait s'élever à 120 000 €, représentant 15 % des investissements immobiliers pour un montant de 800 000 €, avance portée à 160 000 €, soit 20 % en cas de participation complémentaire de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace.